

Compte rendu de la séance du samedi 05 décembre 2020

Secrétaire de la séance : Yves Pellissier

Représentée: Stéfany Bunino

Approbation à l'unanimité du Compte Rendu du Conseil Municipal du 3 octobre 2020

Délibérations du conseil:

Désignation du représentant de la commune à la Commission Intercommunale d'Aménagement du Foncier (CIAF) *approuvé à l'unanimité*

Suite aux élections municipales et conformément aux articles L3121-6 et R.121-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Intercommunale de l'Aménagement Foncier (CIAF) relative à la réglementation des boisements. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Le Maire en tant que membre titulaire de la CIAF.

Cadence d'amortissements des biens de la commune *approuvé à l'unanimité*

Les cadences d'amortissements des biens de la commune sont fixées à:

- 10 ans sur les travaux eau potable et reprises de subvention
- 10 ans sur les travaux assainissement et reprises de subvention
- 5 ans sur les fonds de concours
- 5 ans sur les frais d'étude
- 2 ans sur l'acquisition de logiciels
- 2 ans sur les plantations d'arbres et d'arbustes et les aménagements de terrains
- 2 ans pour l'acquisition de mobilier

Mise à disposition de la secrétaire de mairie à la Commune de Cognet *approuvé à l'unanimité*

Suite au départ de la secrétaire de mairie de Cognet, la secrétaire de mairie de St Michel en Beaumont est mise à disposition afin d'assurer la continuité du secrétariat de la commune de Cognet.

Tarification et règlement intérieur des locations de la salle des fêtes *approuvé à l'unanimité*

Le Conseil Municipal maintient les tarifs suivants:

⇒ **70 € (location avec vaisselle)** ou **60 € (location sans vaisselle)** pour les personnes assujetties aux taxes communales.

⇒ **160 € (location avec vaisselle)** ou **150 € (location sans vaisselle)** pour les personnes non assujetties aux taxes communales.

⇒ **70 € pour les associations**

et modifie le règlement intérieur afin d'ajouter la possibilité pour la commune de facturer au locataire 20 € par heure de ménage si la salle n'est pas rendue propre lors de l'état des lieux de sortie.